

RÈGLEMENT DU « JEU CHR* COCA-COLA / UEFA EURO 2020 »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Brasserie de Tahiti, société anonyme au capital de 5 180 750 000 FCP, RCS PAPEETE TPI 53 1 B, numéro TAHITI 031195, dont le siège social est situé 17 place Notre Dame, B.P. 597, 98713 Papeete, téléphone 40.46.76.00, représentée par son directeur général délégué, Monsieur Amine SEKKAT, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, **du 11 juin 2021 au 11 juillet 2021**.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La participation au «**JEU CHR* COCA-COLA / UEFA EURO 2020** » est ouverte à toute personne résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel de la société organisatrice du jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La société Brasserie de Tahiti s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le jeu offre la possibilité de remporter par grattage les lots Coca-Cola UEFA EURO 2020™ ci-après énoncés. Pour participer, pour tout achat d'une cannette de Coca-Cola 355ml ou de Coca-Cola Zéro 355ml, dans les établissements participants au jeu ci-après énoncés, reçoit une carte à gratter. Il y aura au total 5 750 cartes à gratter. 3 750 cartes à gratter seront gagnantes.

Bora-Bora Lounge (18161)
La Cabane à Lulu (20953)
Le Corto (2226)
Le Rétro (23)
Rémy Rest (3283)
Oasis du Vaima Rest (3357)
Café Maeva (3608)
Tahiti Food Court (20009)
Mana Traiteur Restauration (20819)
Poke Bar (20145)
Les 3 Brasseurs (10133)

Cadeaux :

ARTICLES	FCP TTC / UNITE	LOTS JEU CHR	
		QTT	TOTAL
BALLONS	765,6	200	153 000 F
PORTE CLEF	456	500	228 000 F
SAC CABAS COURSES	199,2	450	89 550 F
PHONE RING	96	500	48 000 F
PAIRES DE LUNETTES	156	2100	327 600 F
			846 150 F

La valeur TOTALE des lots est de 846 150 F CFP TTC.

Lots sur 5 750 tickets : 200 ballons Coca-cola, 500 porte-clés Coca-cola, 450 sac cabas Coca-cola, 500 phone ring Coca-cola, 2100 paires de lunettes, 2000 cartes perdantes.

Les lots seront à récupérer à l'établissement participant où l'achat aura été effectué.

Le lot gagné sera celui qui est indiqué sur la carte à gratter.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par le(s) gagnant(s).

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet. La Brasserie de Tahiti décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

ARTICLE 4

Le jeu étant un jeu sans obligations d'achat. Il est donc possible de se rendre pour ceux qui le souhaitent, à l'agence NBC, Servitude Liais, St-Hilaire, Faa'a, tous les lundis après-midi de 14h à 16h pour y retirer une carte à gratter gratuite, par participant et par jour. Le lot sera à récupérer sur place directement.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

La Brasserie de Tahiti ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 6

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Brasserie de Tahiti organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu.

ARTICLE 7

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la réglementation en vigueur en Polynésie Française.

ARTICLE 8

Le présent règlement est déposé chez Maître UEVA-LEHARTEL, huissier de justice à PAPEETE – Tahiti et disponible sur le site www.Coca-cola.pf

CHR* (Cafés/Hôtels/Restaurants)